

Fiches techniques associées au règlement d'intervention du COTSUEL

Fiche technique n°7 « Conditions d'éligibilité au tarif "préférentiel" »

Les mots représentés sous la forme visuelle « mot » dans l'ensemble des fiches techniques associées au règlement d'intervention du COTSUEL ont comme signification celle énoncée dans le titre II - Définitions du règlement d'intervention du COTSUEL, rappelée ou complétée dans la fiche technique n°2 « Définitions ».

Cette fiche technique complète l'article 10 « Modalités financières de l'intervention du COTSUEL » du titre III- Dispositions générales du règlement d'intervention du COTSUEL en précisant les modalités d'obtention du tarif "préférentiel" et complète la définition de « installateur professionnel » définie au titre II – Définitions du règlement d'intervention du COTSUEL et rappelée dans la fiche technique n° 2 « Définitions ».

L'accès au tarif "préférentiel" est réservé aux installateurs professionnels de l'électricité définis comme suit :

➤ Entreprises ayant le code 4321 A dans la nomenclature des activités française ou pouvant justifier d'une activité « électricité ».

Justificatif à fournir : au moins l'un des documents ci-dessous mentionnant l'activité « électricité » :

- certificat ISEE (répertoire des entreprises et des établissements) ;
- registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) ;
- extrait du répertoire des métiers ;
- attestation d'assurance décennale ;
- carte professionnelle délivrée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

En cas de changement relatif aux activités ci-dessus, l'installateur est tenu d'en informer le COTSUEL, sans délai et par écrit, à l'adresse indiquée dans la fiche technique n° 8 « Commande des formulaires d'attestation de conformité ».

L'accès au tarif "préférentiel" doit faire l'objet d'une demande par écrit de l'installateur professionnel :

- Sur papier à entête ;

Obtention du tarif "préférentiel", après envoi de la demande :

- achat de minimum cinq formulaires d'attestation de conformité au tarif « non-préférentiel » ;
- visite de toutes les installations objet de ces cinq formulaires d'attestation de conformité ;
- ces cinq visites successives doivent être **sans observation**.

A l'issue de ces cinq visites sans-observation, l'installateur professionnel obtient le tarif préférentiel.

ATTENTION : À tout moment le COTSUEL peut annuler l'accès au tarif préférentiel à un installateur professionnel sur décision motivée.

Pour tous les autres cas, le tarif normal sera appliqué ; les catégories concernées sont les suivantes :

- les entreprises ne pouvant pas justifier d'une activité « électricité » comme décrit ci-dessus ;
- les entreprises pouvant justifier d'une activité « électricité » comme décrit ci-dessus mais n'ayant pas rempli les critères d'accès au tarif « préférentiel » ;
- les Sociétés Civiles Immobilières, quelles que soient leurs activités déclarées ;
- les particuliers ;
- les administrations.

Nota : Pour des installations de logement, et dans le cas où un installateur professionnel ayant obtenu le tarif préférentiel demande, lors de la passation de sa demande ou de sa commande de formulaire d'attestation de conformité, une visite de chaque installation d'un logement, le tarif normal sera appliqué à cette commande.